

Avis d'appel à candidatures pour le recrutement des membres du Conseil de régulation et du Secrétaire général de l'ARSE

Avis d'appel à candidatures pour le recrutement des membres du Conseil de régulation et du Secrétaire général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) Avis d'appel à candidatures pour le recrutement des membres du Conseil de régulation et du Secrétaire général de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE).

La loi n° 014-2017/AN du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso a créé l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie, en abrégé « ARSE », pour assurer principalement la régulation, le contrôle et le suivi des activités des opérateurs du secteur de l'énergie au Burkina Faso, dans un contexte d'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité. Mais aussi, informer et sensibiliser les acteurs et régler les litiges qui opposent les acteurs du secteur de l'énergie.

L'ARSE est une autorité administrative indépendante jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière et de gestion. Elle est rattachée au Cabinet du Premier Ministre et est composée d'un Conseil de Régulation, d'un Secrétariat Général et des Directions Opérationnelles.

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du décret n°2020-1051/PRES/PM/MINEFID/ME/MCIA du 31 décembre 2020 portant modification du décret n°2020-0278/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie, le Cabinet du Premier Ministre souhaite recevoir des candidatures pour le recrutement des membres du Conseil de régulation et du Secrétaire général de l'ARSE. Les candidats au poste de membres du Conseil de régulation répondent aux qualifications des domaines du droit, de l'économie/finance ou de l'énergie.

I. Du conseil de régulation

1. Attributions du Conseil de régulation

Le Conseil de Régulation est l'instance de décision et de direction de l'ARSE. Il est investi de tous les pouvoirs pour accomplir les missions et attributions de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie. A ce titre, il :

- définit la stratégie de mise en œuvre de l'ensemble de ses missions ;
- prend les décisions de régulation, rend et donne des avis, prend tout acte en relation avec les prérogatives de l'ARSE ;

- ordonne et valide les enquêtes, procédures de contrôle et d'audits ;
- adopte le programme d'activités et le budget annuels de l'ARSE ;
- adopte le statut, l'organigramme, le règlement intérieur et le manuel des procédures internes, administratives, financières, comptables et de gestion des ressources humaines de l'ARSE ;
- conclut tout contrat et convention liés au fonctionnement de l'ARSE, et suit leurs exécutions ;
- établit annuellement un rapport d'activité public rendant compte des activités de l'ARSE ;
- recrute et licencie le personnel contractuel de l'ARSE, fixe les conditions d'emploi du personnel de l'ARSE.

2. Qualités générales requises

Le (la) candidat(e) doit posséder les qualités ci-après :

- une très bonne connaissance des domaines d'activité de l'ARSE et du secteur de l'énergie ;
- des habiletés à exercer les fonctions de membre du conseil de régulation de l'ARSE ;
- une bonne capacité à relever les défis du management orienté vers les résultats ;
- une bonne moralité ;
- un esprit d'équipe, d'analyse et de synthèse ;
- une grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- un sens élevé de l'initiative et de l'anticipation ;
- d'excellentes aptitudes rédactionnelles ;
- une aptitude à travailler avec une équipe pluridisciplinaire ;
- une capacité de communication, de décision et de création de consensus autour de questions complexes.

3. Profil et qualifications requis

3.1. Membre du Conseil de régulation : profil juriste

Le (la) candidat(e) à ce poste doit avoir occupé un poste de niveau équivalent à Directeur de service ou à Chef de département d'une administration publique ou d'une entreprise privée, d'expert ou conseiller en droit. En outre, il doit :

- être de nationalité burkinabè ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau maîtrise ou master en sciences juridiques ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins quinze (15) ans, dont dix (10) ans au moins dans le secteur de l'énergie ou dans d'autres domaines de monopole naturel en qualité de juriste :
- d'entreprise ou d'administration publique ;
- d'organe de régulation du marché de l'électricité, de promotion et de protection de la concurrence ;
- d'un cabinet juridique de notoriété internationale ;
- avoir une bonne connaissance des cadres juridique, institutionnel et organisationnel dans lesquels s'exercent les activités dans le secteur de l'énergie au Burkina Faso, ainsi que des enjeux, des principes, des missions, et valeurs de la régulation du marché de l'électricité au Burkina Faso et dans l'espace CEDEAO ;
- avoir une bonne connaissance dans l'élaboration des contrats PPP de type BOOT, BOT, BO....
- avoir d'une expérience confirmée dans le développement de la législation et de la réglementation, la pratique de négociations de contrat de production et de concession, des règlements amiables, de gestion des litiges et de contentieux notamment dans le secteur de l'énergie, ce qui constituerait des atouts.
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- avoir une maîtrise de l'anglais, ce qui serait un atout ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou d'un contentieux financier avéré ;
- être immédiatement disponible et à plein temps.

3.2. Membre du Conseil de régulation : profil économiste

Le (la) candidat(e) à ce poste doit avoir occupé un poste de niveau équivalent à Directeur de service ou à Chef de département d'une administration publique ou d'une entreprise privée, d'expert ou conseiller en économie. En outre, il doit :

- être de nationalité burkinabè ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau équivalent à la maîtrise ou au master en sciences économiques de gestion ou en finances ;

- avoir une expérience professionnelle d'au moins quinze (15) ans, dont dix (10) ans au moins dans le secteur de l'énergie ou dans d'autres domaines de monopole naturel en qualité d'économiste/financier :
- d'entreprise ou d'administration publique, ou d'organes de régulation économique/tarifaire, de promotion et de protection de la concurrence ou d'un cabinet d'expertise de notoriété internationale en économie/finances.
- avoir une bonne connaissance des questions économiques, financières, commerciales, sociales et politiques du secteur de l'énergie au Burkina, des cadres juridique, institutionnel et organisationnel dans lesquels s'exercent les activités du secteur de l'énergie au Burkina Faso, ainsi que des enjeux, des principes, des missions, et valeurs de la régulation économique/tarifaire et des politiques de subventions publiques notamment dans le secteur de l'énergie au Burkina Faso et dans l'espace CEDEAO ;
- avoir une bonne maîtrise dans la lecture des modèles financiers et business Case...
- jouir d'une bonne connaissance des politiques énergétiques au niveau national et régional, ainsi que l'organisation du marché de l'énergie électrique dans l'espace CEDEAO. Une expérience dans la conduite ou une implication confirmée dans la conduite d'analyses économique et financière de plans nationaux directeurs et d'investissement de secteurs de l'électricité ou d'études tarifaires de l'électricité ou des compensations de service public de l'électricité, ce qui constituerait des atouts ;
- jouir d'une bonne connaissance des principes de régulation économique de monopole naturel ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- avoir une maîtrise de l'anglais, ce qui serait un atout ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou d'un contentieux financier avéré ;
- être immédiatement disponible et à plein temps.

3.3. Membre du Conseil de régulation : profil ingénieur en énergie

Le (la) candidat(e) à ce poste doit avoir occupé un poste de niveau équivalent à Directeur de service ou à Chef de département d'une administration publique ou d'une entreprise privée, d'expert ou conseiller technique. En outre, il doit :

- être de nationalité burkinabè ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau ingénieur Bac+5 en électricité, génie électrique, mécanique, génie mécanique, électronique, électromécanique, énergies renouvelables ou énergétique ;
- avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont dix (10) ans dans le secteur de l'énergie en matière de production ou de transport, de distribution

d'électricité, de planification d'infrastructures de réseaux, d'élaboration de documents de politiques et de stratégie sectoriels national de l'énergie, de cadre réglementaire, normatif et contractuel ou de régulation des réseaux et infrastructures d'électricité ;

- avoir une bonne connaissance du cadre réglementaire, normatif et contractuel relatif (i) à la qualité de l'électricité pour les utilisateurs des réseaux de distribution, (ii) aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité et (iii) à la production d'électricité et (iv) à l'accès aux réseaux électriques ;
- avoir une bonne connaissance des cadres juridique, institutionnel et organisationnel dans lesquels s'exercent les activités dans le secteur de l'énergie au Burkina Faso, ainsi que des enjeux, des principes, des missions et valeurs de la régulation des réseaux et infrastructures d'électricité au Burkina Faso et dans l'espace CEDEAO ;
- avoir une bonne connaissance des questions de politique énergétique au niveau national et régional, de l'organisation et du développement du marché régional de l'électricité, ainsi que des questions liées aux échanges transfrontaliers d'énergie électrique ;
- avoir une bonne connaissance en énergies renouvelables et efficacité énergétique ;
- avoir une bonne connaissance des institutions, des organes et des mécanismes communautaires, du fonctionnement des réseaux et du marché de l'électricité au sein de la CEDEAO et une expérience dans la pratique des relations et négociations d'accords, ce qui constituerait des atouts ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- avoir une maîtrise de l'anglais, ce qui serait un atout ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou d'un contentieux financier avéré ;
- être immédiatement disponible et à plein temps

4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- une lettre de motivation de deux pages maximum signée et datée ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- les copies certifiées conformes des diplômes, certificats et attestations de travail ;

- des documents justifiant de l'ancienneté et des postes de travail occupés ;
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé par le (la) candidat(e) faisant ressortir les noms et coordonnées (numéros de téléphone et adresse Email) de trois références professionnelles et indiquant clairement le rapport avec la référence professionnelle ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt de la candidature ;

II. Du Secrétaire général

1. Missions

Le Secrétaire général assiste le président du Conseil de régulation dans la mise en œuvre des missions de l'ARSE. A ce titre, il :

- met en œuvre l'ensemble des procédures d'analyse, de régulation, de contrôle, de sanction, de règlement des différends relatifs au secteur de l'électricité telle que définies par les lois et les règlements en vigueur ;
- assure la coordination entre le conseil de régulation et l'Autorité et assume toute responsabilité devant le conseil ;
- coordonne les activités des directions opérationnelles de l'Autorité ;
- assure la gestion technique, administrative et financière de l'Autorité ;
- prépare les dossiers à soumettre en conseil de régulation, pourvoie à l'organisation des séances, participe aux réunions du conseil avec une voie consultative ;
- assure le secrétariat du conseil de régulation et veille à la production et à la diffusion des procès verbaux ;
- gère le personnel de l'Autorité ;
- pourvoie aux recrutements des emplois ;
- exécute les mesures de révocation et de licenciement conformément au règlement général du personnel et veille au respect des statuts et règlement intérieur de l'Autorité de Régulation ;
- exécute les décisions du conseil en matière d'administration et de gestion ;
- prépare les projets de budgets annuels de l'Autorité de Régulation et veille à leur mise en œuvre après approbation du conseil de régulation ;
- prépare les états financiers annuels et les rapports d'activités à soumettre à l'approbation du conseil de régulation ;

- prend dans les cas d'urgence toute mesure conservatoire nécessaire à la bonne marche de l'Autorité de Régulation, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil de régulation par écrit dans les meilleurs délais ;
- signe tous actes, conventions et transaction pour lesquels compétence lui est reconnue par le Conseil ;
- représente, le cas échéant, l'Autorité dans les actes de la vie civile et este en justice en cas de délégation de pouvoir par le président du conseil de régulation ;
- organise la mise à disposition du public des textes règlementaires et autres documents ;
- s'acquitte de toute autre tâche à lui confiée par le président de l'Autorité.

2. Qualités requises

Le (la) candidat(e) doit posséder les qualités ci-après :

- une bonne capacité à relever les défis du management orienté vers les résultats ;
- une bonne moralité ;
- un esprit d'équipe, d'analyse et de synthèse ;
- une grande rigueur méthodologique et organisationnelle ;
- un sens de l'initiative et de l'anticipation ;
- d'excellentes aptitudes rédactionnelles ;
- une aptitude à travailler avec une équipe pluridisciplinaire ;
- une capacité de communication, de décision et de création de consensus autour de questions complexes.

3. Profil et qualifications requis

- être de nationalité burkinabè ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 en administration publique, droit, économie, ingénierie ou toute autre discipline pertinente à la fonction du poste ;
- avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont dix (10) ans au moins dans un poste de haute direction impliquant la gestion de personnel et d'équipes pluridisciplinaires ;
- avoir des compétences en administration générale ;

- avoir une bonne connaissance de l'outil informatique ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- avoir une maîtrise de l'anglais serait un atout ;
- n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire ou d'un contentieux financier avéré ;
- être immédiatement disponible et à plein temps

4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ;
- une lettre de motivation de deux pages maximum signée et datée ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- les copies certifiées conformes des diplômes, certificats et attestations de travail ;
- des documents justifiant de l'ancienneté et des postes de travail occupés ;
- un curriculum vitae actualisé, daté et signé par le (la) candidat(e) faisant ressortir les noms et coordonnées (numéros de téléphone et adresse Email) de trois références professionnelles et indiquant clairement le rapport avec la référence professionnelle ;
- un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois à la date de dépôt de la candidature ;

III. Procédure de sélection

Le recrutement des membres du Conseil de régulation et du Secrétaire général se fera par voie de présélection sur dossier, suivie d'un entretien avec les candidats présélectionnés.

IV. Conditions d'embauche

Les membres du Conseil de régulation sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres, pour un mandat de quatre (04), cinq (05) ou de six (06) ans non renouvelable.

Le Secrétaire général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Un contrat à durée déterminée de cinq (05) ans renouvelable est signé entre l'intéressé et le président du Conseil de régulation.

V. Dépôt de candidature

Les dossiers de candidatures doivent être déposés sous plis fermés avec la mention « Avis de recrutement au poste de membre du Conseil de régulation de l’Autorité de Régulation du Secteur de l’Energie » ou « Avis de recrutement au poste de Secrétaire général de l’Autorité de Régulation du Secteur de l’Energie au service du courrier central de la Primature, au plus tard le 13 juillet 2021 à 15 heures 30 mn.

Les dossiers parvenus au lieu du dépôt après ce délai, ne seront pas reçus.

Nota Bene :

- Tout dossier de candidature incomplet sera rejeté ;
- Seuls les candidats présélectionnés seront contactés pour la suite du processus ;
- Aucun dossier de candidature ne sera restitué.